

L'église de Saint-Julien-Molin-Molette

De l'an 1000 à nos jours

16 octobre
1596

Generalité
douze deniers

de Lyon

pour Scilla

258

Donaōn Pauſtī pau



au moyen faire construire, et ériger Un clocher en lad
Salles au dessus du chœur. Le clocher d'icelle au dessus

L'église de Saint Julien Molin Molette

De l'an 1000 à nos jours

La plupart des paroisses du Vivarais autour d'Annonay sont organisées dès l'an 1000. Presque toutes les églises appartiennent d'abord à des seigneurs qui les restituent ensuite aux autorités ecclésiastiques.

Une église, ou au moins une chapelle existait déjà à Saint Julien comme le prouvent les documents de l'époque, en particulier le cartulaire de Saint Sauveur en Rue. L'église actuelle construite à partir de 1555 est agrandie une première fois vers 1650 et une seconde fois en 1828 pour prendre son aspect actuel. Une tour, dite d'Harenc, détruite la même année, adossée au chœur côté Ternay, servit pendant 81 ans de clocher.

Au Moyen-Âge

L'église de Saint Julien est au XII^e siècle propriété des Archevêques de Vienne. Vers 1090, lorsque Gui de Bourgogne, Archevêque de Vienne (futur pape Calixte II) vient en personne consacrer l'église du prieuré de St Sauveur il fait don à ce dernier des églises de Saint Julien, de Saint Apollinaire (Saint Appolinard) et de Saint Julien en Goye (Savas). Une bulle du pape Clément IV en 1267 confirme ces donations qui assurent au Prieuré le patronage de ces églises, c'est-à-dire le droit d'y nommer les curés, mais avec obligation de leur assurer les revenus nécessaires pour l'exercice de leur ministère.

En 1328 : excommunication des paroisses et paroissiens de St Julien Molin Molette et Saint Julien en Goye parce qu'ils n'ont pas payé leurs dîmes au recteur de Saint Sauveur. Le conflit qui avait été porté à la cour du pape Jean XXII qui résidait en Avignon fut réglé 4 ans plus tard.

On ne connaît ni la forme, ni les dimensions de l'église primitive. Simple chapelle du château ayant le titre de paroisse ou déjà église, on sait qu'elle possédait quatre cloches qui seront réutilisées par la suite.



"Sachent ceux présents et à venir que, moi, Gui, archevêque de Vienne..."

La Tour d'Harenc

Elle sert de clocher pendant 81 ans



Construite en 1408 par Antoine de Harenc, seigneur de la Condamine, avec l'autorisation de Gastonet de Gaste, seigneur de Saint Julien et de Lupé, cette tour carrée était située côté Ternay et s'est retrouvée adossée à la première chapelle (à gauche) du chœur de l'église après la reconstruction de cette dernière en 1555. Haute de 4 étages et sans doute de dimensions équivalentes au clocher actuel, elle servait d'habitation et fut rachetée vers 1590 par Marguerite de Gaste, dame de Saint Julien Molin Molette, Lupé, Montrond et autres places et seigneuries. Le 16 octobre 1596 (sous le règne d'Henry IV) cette dernière fait don de la partie supérieure de la Tour "jusqu'à construction d'un nouveau clocher" considérant que l'église de Saint Julien "est tellement desnuée de moyens, et les paroissiens d'icelle pas le moyen de guérir ce trouble qu'ils n'ont eu moyen faire construire et ériger un clocher pour y mettre et ériger les cloches". Les quatre cloches de l'église antérieure à 1555 y furent installées. Elles y demeurèrent jusqu'en 1677, date de construction du clocher actuel. En 1730, les biens du seigneur de Lupé furent vendus et la Tour acquise par le Prieuré de Saint Sauveur pour y loger des Pères Jésuites de Tournon. La partie haute de la Tour fut démolie et la partie restante fut appelée "la maison des Pères". Pendant la Révolution, elle est vendue à J.J Corompt, moulinier à Saint Julien, qui la cède à la municipalité en 1828. Elle est alors détruite après 420 ans d'existence, et ses pierres utilisées pour le dernier agrandissement de l'église.

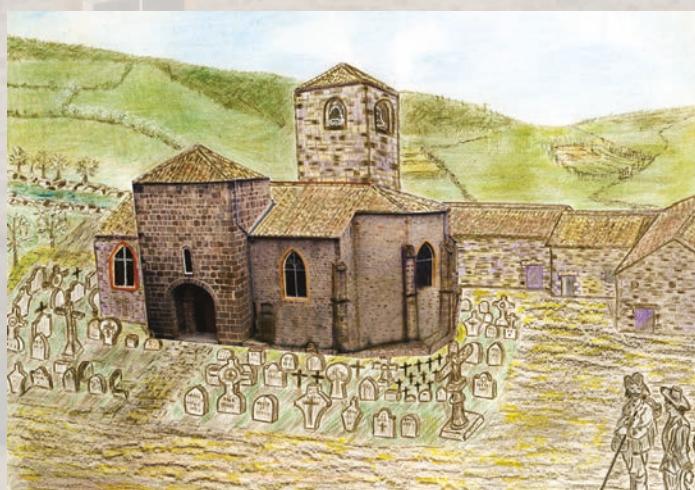


L'église



Sur les restes de l'Eglise primitive, la nouvelle église est construite à partir de 1555 comme l'atteste l'inscription gravée en haut du portail de l'entrée latérale. Elle comprend alors le chœur et quatre chapelles (huit actuellement) et une amorce de clocher (sur moins de dix mètres).

Vers 1650, un premier agrandissement est effectué (deux chapelles) et en 1677, la construction du clocher, décidée en 1672, est terminée. On peut y installer les quatre cloches sauvées en 1555 et installées depuis 81 ans dans la Tour d'Harenc. Pendant la Révolution, l'église est fermée au culte (de 1791 à 1802) et aurait servi d'entrepôt. Enfin, en 1828, lors du dernier agrandissement, l'église prend sa forme actuelle. Les pierres de la Tour d'Harenc, détruite la même année, sont en partie utilisées pour cette construction. Pour terminer, en 1851, la tribune est installée, comme le dit l'Abbé Chaland dans ses mémoires "afin de suppléer à la petitesse de l'église".



L'église vers 1650

Les cimetières

A Saint Julien, comme on avait coutume de le faire dès les premiers siècles du christianisme, le cimetière était implanté autour de l'église.

Lors de la reconstruction ou des agrandissements de l'église, les inhumations y étaient difficiles, aussi un second cimetière appelé "le Vieux" ou "le Grand" fut créé Montée de la Croze et un troisième à l'emplacement de l'ancienne école. Avant la Révolution, on enterrait encore dans l'église les prêtres et les nobles.

Ces trois cimetières seront utilisés conjointement jusqu'à la création de celui actuel en 1850.

L'église de Saint Julien Molin Molette

De l'an 1000 à nos jours

L'histoire des cloches de l'église est mouvementée. Des quatre cloches récupérées en 1555 il n'en reste aucune. Fêlées un jour d'orage en 1777, le jour de l'armistice de 1918 ou fondues en canons à la révolution de 1789, elles sont progressivement remplacées.

Au début du 20^e siècle la construction d'une nouvelle église est envisagée mais le projet, très onéreux, est abandonné. En 1947 et 1968 l'intérieur de l'église subit d'importantes transformations. Enfin dans les années 1990 la plus ancienne sacristie est détruite, dégageant les contreforts de l'église et les alentours de l'édifice sont aménagés avec création de la place aux 6 Fontaines.

Les cloches



De nos jours l'église est équipée de 6 cloches, dont une datant de 1816, deux de 1926 et trois de 1961. Leur poids s'étale de 130 à 900 kg. On ne connaît pas l'histoire des cloches avant 1555 ; on sait simplement qu'au nombre de quatre, elles avaient été sauvées de la destruction de l'église primitive. Après reconstruction de l'église, deux de ces cloches sont installées sur une structure en bois placée à l'extérieur, puis les quatre en 1596 dans la partie supérieure de la tour d'Harenc où elles resteront jusqu'à la construction du nouveau clocher en 1677.

Progressivement ces cloches seront remplacées, l'une (censée éloigner l'orage) en 1777 "rompue un jour de mauvais temps par des jeunes gens qui sonnèrent le tocsin avec tant de rudesse et de maladresse qu'ils la cassèrent", deux autres en 1816 (trois cloches ayant été fondues en canons pendant la révolution) et enfin une dernière en 1926 fêlée le jour de l'armistice de 1918. En 1961 a été installé un carillon électrique.



Les vitraux



Réalisés vers 1855 à Saint Galmier, les vitraux actuels du chœur représentent, de gauche à droite : Saint Mathieu avec un ange, Saint Jean avec un aigle, Saint Jean-Baptiste, le Christ, Saint Pierre avec un coq, Saint Marc avec un lion et Saint Luc avec un taureau. On connaît peu de choses sur les vitraux antérieurs sinon ce qu'en dit l'Abbé Chaland dans ses mémoires en 1852, où il décrit le vitrail central où brille un soleil peint sur verre avec des anges et des rayons qui en jaillissent.



Une nouvelle église ?



Dès 1909, la construction d'une nouvelle église est envisagée, des plans sont établis et des dons recueillis. De style roman (?), selon les documents de l'époque, elle aurait pu accueillir 1200 personnes et aurait mesuré quarante mètres de longueur et vingt mètres de largeur. "A ceux qui seraient inquiets", dit *Les Echos de Saint Julien* de 1911 "sur le sort de leurs dons, nous pouvons leur donner l'assurance que les précautions les plus minutieuses seront prises pour les préserver d'une spoliation quelconque". L'argent reçu fut donc placé dans une banque lyonnaise. Mais la banque fit faillite. Après beaucoup d'hésitations, ce projet estimé à un million de francs de l'époque, somme considérable, fut abandonné.

Transformations intérieures au XX^e siècle



En 1947, l'intérieur de l'église subit d'importantes transformations : suppression de la tribune dite "des chanteuses" au dessus de l'entrée latérale, des 14 tableaux des stations du chemin de croix et des stalles du chœur. Des bancs remplacent les chaises. Toute l'église est repeinte en blanc, faisant disparaître les frises ornant les arcs et les arêtes des voûtes ainsi que le ciel étoilé du chœur. En 1968, la table de communion en fer forgé est retirée et l'autel en marbre blanc, datant de 1784, remplacé par l'autel actuel. Le tabernacle, classé, est transféré dans la chapelle du Sacré Cœur.

L'intérieur de l'église avant 1947



Derniers aménagements

En 1946-47, le plancher en bois de châtaignier datant pour certaines parties des années 1775 et couvrant la totalité du sol de l'église, sauf le chœur, est remplacé par des dalles de pierre, du béton et du carrelage. Lors de ces travaux, de nombreux ossements sont mis à jour sous la tribune confirmant l'existence autour de l'église d'un cimetière. A la même époque, le clocheton ornant la façade principale est mis en place.



Destruction de la sacristie

Au début des années 1990, les alentours de l'église sont aménagés. La sacristie la plus ancienne construite en 1674 est détruite ainsi que quatre maisons situées rue Vieille, permettant un large accès à ce qui va devenir "l'espace aux six fontaines", inauguré le 10 juillet 1993.

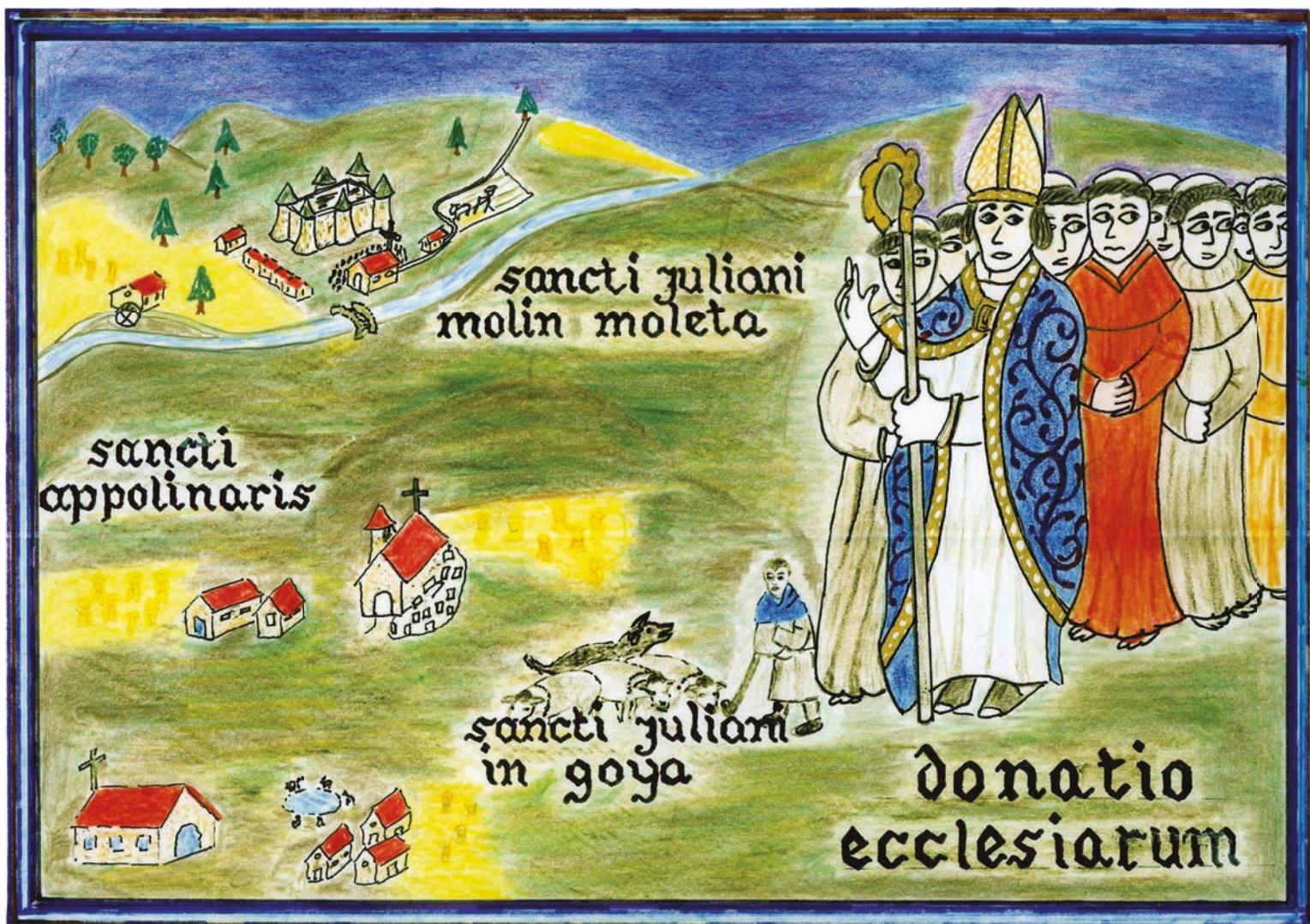
Enfin en 2008, la réfection de l'ensemble de la toiture du clocher de l'église est réalisée.

Fin du 11^e siècle

Acte de la donation des églises de St Julien Molin Molette, St Appolinard et Savas

Cartulaire de St Sauveur en Rue

Sciant tam praesentes quam posteri quod ego, Guido, archiepiscopus Viennae, cum consecrarem ecclesiam Sancti Salvatoris, donavi Deo & Sancto Roberto et monachis praesentibus & futuris ad locum Sancti Salvatoris ecclesiam Sancti Juliani Molimoletani, & illas de Sancto Apollinare & Sancti Juliani de Goye, & confirmavi eis ecclesiam Sancti Martini de Burdinaco & Vanosco cum appenditiis suis & capellam de castello Argentavo & ecclesiam de Burgo. Hoc donum laudaverunt canonici Sancti Mauritii, scilicet Siebodus, decanus; Richardus Clavel, archidiaconus, Ademarus Fillonus & Girbertus, archipresbiter, Petrus de Milleu & Guido Blanc & caeterii omnes, & tale modo ut quod modo possidet ecclesia Sancti Salvatoris in ecclesiis supradictis vel in antea acquirere potuerit, habeat et teneat absque calumnia jure perpetuo. Testes hujus donationis, supradicti clerici, qui signa nominum suorum, subscribere jusserunt. S. Siebodi, decani. S. Richardi Clavel. S. Ademari Fillonis. S. Gilberti, archipresbiteri. S. Hugonis, prioris, qui hoc donum a domino archiepiscopo recepit & a praescriptis cleris. S. Gasti, monachi. Boso hanc cartam scripsit.



« Sachent ceux présents et à venir que, moi, Gui, archevêque de Vienne, lorsque j'ai consacré l'église de Saint-Sauveur, j'ai donné à Dieu & à Saint Robert & aux moines présents & à venir au lieu de Saint-Sauveur, l'église de Saint-Julien Molin-Molette & celles de Saint-Appolinard & de Saint-Julien de Goye & je leur ai confirmé l'église de Saint-Martin de Burdignes & de Vanosc avec leurs dépendances & la chapelle du château d'Argental & l'église de Bourg[-Argental]. Les chanoines de Saint-Maurice [de Vienne, c'est-à-dire le chapitre cathédral], à savoir Sibod, doyen, Richard Clavel, archidiacre, Adémar Fillon & Gilbert, archiprêtre, Pierre de Milleu & Gui Blanc & tous les autres, ont approuvé ce don, & de telle sorte que les biens ainsi possédés par l'église de Saint-Sauveur dans les susdites églises ou dont elle a pu faire antérieurement l'acquisition, elle les possède et les détienne en droit à perpétuité et sans contestation. Témoins de cette donation, les susdits clercs, qui ont demandé à souscrire de leurs noms. S. [abréviation de signum, signature de] Siebod, doyen. S. Richard Clavel. S. Adémar Fillon. S. Gilbert, archiprêtre. S. Hugon, prieur [de Saint-Sauveur], qui a reçu ce don du seigneur archevêque et des susdits clercs. S. Gaston, moine. Boson a rédigé cette charte. »

Donation de la Tour de Harenc

**à la paroisse de St Julien Molin Molette
par dame Marguerite de Gaste**

le 16 octobre 1596

16: octobre
1596

Generalité
douze deniers

de Lyon

pour Seville

255

Donation faite par
hante et puissante dame, dame
Marguerite Segastre au profit
de la paroisse de St Julien

Avolte ceux qui sont prêtre d'Uzé, Noué, Anne
Comte d'Uzé, maquis de Dange, baron de Chateaumortain
chier de l'ordre du Roy capitaine de cinquante hommes
d'armes de leur ordre, son Bailli et paye Comte et
ressort de Forest Scauoy laïdonci que j'avaudranc Jean
Roussel ne royal de St Julien molinmoliette et paye
sonbz, et en prece de ce témoin a prêche nommez, Establie
et constituee en la place sonne hante et puissante dame, dame
Marguerite Segastre dame de St Julien molinmoliette, Supp
Montrond, et auer place et Seigneurie, laq^{me} meue de
devotion, Et po le zèle qu'ello a a la augmentation de l'Eglise
catholique apostolique et romaine, Considerant lez Ruines
et demolition de l'Eglise par l'Injuie de la guerre ciuile
passée, notamman de l'Eglise paroissiale dud' St Julien
laq^{me} est tellement dénuée de moyens, Et lez paroissiens
d'icelle par le moyen de querre et troublete, qu'ilz n'ont
en moyen faire construire, et ériger un clocher en la
Eglise, po y mettre et ériger lez cloches d'icelle, qui sont
steuere au dessus la grande et principale porte de la
Eglise en peul amiant, et en danger de se casser et
rompre : A cez causer la dame de son bon gré pour
faanche et libérale volonté, et autrement que ainsi
faire luy plaist, po elle et lez sieur a l'aduise a donné
Et par cez prêtre donne baille et laisse du tout
maintenant et a perpetuite par donation plus simple

Et Irremorable faictz entre vitez et atoujouz valables
en lad' Eglise de St Julien molinmolete et au distz
parrelement d'icelle pnt acceptant et remenant
lad' dame tant po' ce que lor auer paxroicence
Mistre Noel Brojat pbre. Andre' Aubert no^{tre} royal
Et Jacquer Bodin du St Julien. / Assauoir
le haust etage et Edifice plus proche du comte
d'uno Touz quartez siture dans la Ville du
St Julien sognant lad' Eglise du coste de Vent.
hie { De matin le Cimetiere d'icelle Eglise. / De Bize
la rue appellee du Coffin. / Et de souz la maison
de Jean Gabrie ^{l'an} vnt couv ente odeur. Ains se
auer plus vray et confirme appartenance et dependance
quelconquer, par le haut et pmissant Siegneur
Mistre Aymard, Bavoie de Meulthon quand
vinoit chev de l'ordre du Roy capp de cinguals
hommez d'armes, de l'ordon ^{car} Siegneur et Bavoie
de Brissac et auer placee a Siegneurie may
de lad' dame, acquisse autz Iecelle dame donatrice de
noble Andre' Bavoie ^{et} de la Condamine, Pouz
faire et bigne aud' haust etage d'icelle Touz
Inquer au planchs de l'autre Etage descendant en
bas Un cloches, pouz y mettre et prier le cloches.
de lad' Eglise et parroicre, Rettentant et remenant
lad' dame sez auer l'Etage et demenant de lad'
Touz, sez assancer et appartenance, / Auquel
Etages par elle donne comme dict est son entouz
par une porte etant en Ieceluy du coste de Vent.

Generalité de Lyon

douze deniers pour scuille

259

Regardant suz la Ile de lais Eglise, faire que
 l'on puisse entrez pour le Service des Cloches, ny
 quoy aucun usage par lez auer Estagere de lais Eglise,
 Le conduct de laquelle lez parroicierz s'about tenir
 maintenir et entretien a leur p'opere conste
 et depense, A la reparacion duquel l'ad' dame ny s'at
 succouer ne s'about en aucune maniere quo ce soit
 tenir contributoz, Tousant le susd' Estage faire
 aucunz chargez de leur taillere ne autre.

Et aussi a la charge et condic'on que la, Et quand
 elle et l'ad' Succouer levoient par cy apres
 construire et edificer un auer Cloches en lais Eglise
 propre commode et suffisant a picre et boire po
 y mettre et lez auer Cloches, L'auer sera p'auve
 et loisible reprendre et tenir duz hault estage cy
 dessus donne par l'ad' dame, Elle s'at de lais
 deniers, sy on a lais auer l'ad' Eglise de
 parroicierz, L'auer mettant d'eclyz en boine grize
 reelle, actuelle corporelle possession lais auer de
 souissance, laquelle Ilz pourront prendre quand
 bon leur sambliva, Et jusqu'a ce la constitucion
 tenir en leau nom de non autrement, Aucz constitucion
 de procu', transla'on de signeure, propriete,
 possession et auer clausier requise et necessaire
 Et po faire l'Inuauon aux p'utres requisez
 l'ad' dame a fait a constitucion lez p'ocu'z gnaux

Speciaux & Preuocables en nre Siege du Roing
Assauow Mere Andre Roye, Chavire
Mautinel, pichet souuel, & touz les autres
procuys d'ysme audict Siege, Ausquelz le R.
a chacun d'entz, ille a donne plain pounow
de faire tout ce que ausd' eadz seva requise & la
conuenable, Et tontain sy qu'elle croit,
ou faire pourroit si presentz a en personne
elle y estoit encore que le eadz requist
maudement plus special, Promettant a
ladiche dame donatrice par lez son demuns
de son corps par elle presté sus lez sanctz
euangiles de dieu, Et soubz obligation
hypotrophe expresse a touz et chacune
ses biens, meubles, immuebles, droitz
nomz, raisonz, et actionez qu'elle a
soubz mis aux couz royaux de l'ostre
Et a toutes autres de ce Royaume
ce que dessus et cy dedans script et contenu
auou agre garder & obsevew, sans
jamaiz y contraindre en aucun ne
mouidez que ce soit, A peine de touz
les pendz dommagere et intenuantz,
Renonçant en ce faisant a toutes
choses a ce contrairer, Mismeilleur

260

Au droit de Vescyan, Et à toutes
autres droitz Introduictz pour
les franchises, & en l'eu d'auoyez
Et au droit disant general
Renonciation non Valois sans l'espriale
En témoin d'auoy, Notre Bailli
surnommé le Seel royal dudit
Baillage auquel commandé mettre
aux presentez qui furent faictez
& passez au Chastel dudit
saint Julian le fiz d'auoy
Du mois d'octobre l'an Mil
Cinq centz quatre vingt & le
Seize ayant midy, L'eventz
Noble d'auoy le fiz d'auoy amiravant
à Senissieu, Jean Rebattet de
Baranay, Valentin Mangin
du lieu de Bontiche et Bassigny
Crimontz lequelz, & adict
ame sonatrice & acceptante
ont signé la minute d'auoyez
presentez. / Expedié au profit

De l'adict^e Eglise & Paroicience
pau moy notaire royal Soubz signé
Recepuant Roussel

Pan Mis Cinq contz quatre vingt
dix sept, Et le vingt huitiesme Pou
du moys de Janvier En Juigement
de l'adict^e eone, Et par devant Noⁿ
Jacques Rochette Conseiller du
Roy Lieutenant general en Iselwe
Mr Chaville Mautins Procureur
des foyers de Paroicience de l'Eglise
Sainct Julian molin mollet, lequel
a presenté la susdict^e donation
& Requier la Publication de
Insinuation d'icelle suiuant l'ordon
En presence de Gabriel Selytre
procureur de l'adict^e Dame lequel suiuant
la procuration portée par la dite
donation a consent^e & consent^e a
l'adict^e Insinuation, suuoy Noⁿ
Lieutenant general susdict^e, Aprer auoir
fait faire lecture d'icelle^e donation
Auoir ordonne qu'elle sera Insinuée

Et enregisterée au liure & papier ²⁶¹
du greffe de l'Inquisition d'Ingle
le ditz an & l'yeux

(Extrait du liure de registerie du
l'Inquisition du bailliage de Fawke Regis
royal et d'Angleterre en la vingt et une
le dixme qu'au greffe au bailliage

DR M. neque ~~et~~ greffe



Généralité de Lyon
12 deniers pour feuille
16 octobre 1596.

Donation passée par haute et puissante dame Marguerite de Gaste, au profit des paroisiens de Saint-Julien-Molin-Molette.

A tous ceux qui encore présentement vivront, Nous, Anne Comte d'Urfé, marquis de Beaugé, baron de Chateaumorand, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes, son Bailly des pays Comté et ressort du Forez, scavoir faisons que: par devant Jean Rousset, notaire royal de Saint-Julien-Molin-Molette au dict pays, soussigné, et en présence des tesmoins cy après nommés, s'est establie et constituée en sa personne haute et puissante dame, dame Marguerite de Gaste, dame de Saint-Julien, Lupé, Montrond et autres places et seigneuries; laquelle mue de dévotion et pour le zèle qu'elle a à l'augmentation de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; considérant les ruines et démolitions des églises par l'injure des guerres civiles passées, notamment de l'Eglise paroissiale du dit St-Julien, laquelle est tellement dénuée de moyens; et les paroisiens de celle-ci à la suite des guerres et troubles, qu'ils n'ont pas le moyen de faire construire et ériger un clocher en la dite église, pour y mettre et ériger les cloches de celle-ci qui sont suspendues au-dessus de la grande et principale porte de la dite Eglise en péril imminent, et en danger de se casser et rompre:

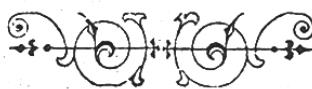
A ces causes, la dite dame de son bon gré, pure, franche et libérale volonté a donné et par ces présentes donne, baille et délaissé, maintenant et à perpétuité par donation pure, simple et irrévocable faite entre vifs et pour toujours valable en la dite Eglise de St-Julien et aux dict paroisiens de celle-ci présentement acceptant et remerciant la dite dame, tant pour eux que pour les autres paroisiens: Messire Noel Grojat, prestre, André Aubert, notaire royal, et Jacques Godin, du dict Saint-Julien.

La dite dame donne assavoir: le hault estage et édifice plus proche du toit d'une tour quarrée située dans la ville du dit Saint-Julien, joignant la dite Eglise du costé du vent du matin le cimetière de cette église; de bise, la rue appelée de Coffin; de soir, la maison de Jean Sabrier, une cour entre deux. Laquelle tour avec autres appartenances et dépendances, avait été acquise de Noble André Harréne, seigneur de la Condamine, par la dite dame donatrice et son mari haut et puissant seigneur: messire Aymard François de Meulhon, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes, seigneur et baron de Bressieu et autres places et seigneuries, pour faire ériger au dit hault estage de cette tour jusqu'au plancher de l'autre estage descendant en bas, un clocher pour y mettre les cloches de la dicte Eglise de la paroisse; retenant et réservant, la dite dame, les autres estages de la dite tour. Les dict paroisiens seront tenus de maintenir et entretenir le dict estage à leurs propres dépens. A la réparation duquel, la dite dame ny ses successeurs ne seront en aucune manière que ce soit tenus de contribuer; donnant le dict estage sans aucune charge.

Et aussi à la charge et condition, qu'elle ou ses successeurs, quand ils feraient construire et édifier un autre clocher en la dite Eglise, il leur sera permis et loisible de reprendre et jouir du dit hault estage cy dessus donné par la dite dame.

Passé au château du dict Saint-Julien, le 16 octobre 1596, avant midy. Présents: Noble Laurent de Grizy, demeurant à Génissieu, Jean Gerbat de Chavanay, Valentin Maugier du lieu des Boutières en Bassigny.

(Extrait des Archives paroissiales de St-Julien-Molin-Molette).





L'église vers 1650 :
premier plan : amorce du clocher actuel,
arrière plan : la tour de Harenc



1674 : commande du nouveau clocher

bre
9: x 1674

Prix fait du Clocher de s^t Julian molin^{ne} 1674

341 Garduant le no^u roial souv^{re}, Personellemeⁿ estable^{re} —
 342 Claude Antoⁿ mauguillot tenu en son nom qui de Jean —
 343 Flachier aussi mauguillot, Andre Flachier, Andre Guillet —
 344 de la prelagine de Estiene Montagnes, consult^{re} la puite —
 345 amie de la pucele, a s^t Julian suiuant l'evenuoir qui ilz —
 346 leu en ont donne par achr^{re} dassamblee leu ce fait, —
 347 que ou nom d^ete brau^{re} de la pucele de Graix, Colombin —
 348 et Villette, et Hamon d'Eteysier, Audequyl^{le} Ilz promettent —
 349 faire ratiffier ce p^{re}ter d'une part. / Ut Jean Jamet —
 350 maistre maçon dud' s^t Julian d'autre part, L'equelle —
 351 partent ont fait a font lez pachis et conue^{ne} —
 352 suiuant. Scallow que led' Jamet a promis comme —
 353 Il promet par ce p^{re}ter de faire dans l'Eglise paroissiale —
 354 dud' s^t Julian Un Clocher dans l'Endroict ou il a d^{ez}ier —
 355 d^{ez} commandee. Et Iux ce qui est basty de la Banteu de —
 356 dix tois^s a comptre de R^ez de chauſee Iuquier en haill —
 357 Et lez siva lis' Clocher carre^s. Et de la longueu qui est —
 358 commandee. / Le conuert siva a quatuor egoutz, conuert —
 359 de thulier crois^s de Rossillon, Au dessus dud' conuert —
 360 Il y auva Un dosme soutenu par quatuor piliere^s —
 361 qui siva conuert de thulier plattier venissier, Et lez —
 362 quatuor piliere roustier de Lubiane. Toutez lez m^{ur} —
 363 dud' Clocher lezont d'epibre de tailhe Iuquier au —
 364 toit de l'Eglise, Et lez suoplier apibre communie —
 365 et a chaux et sable; Lez quatuor Chantier lezont —
 366 aussy de pibre de tailhe a vne Bayette auz lez —
 367 contrachantier. / Il y auva deuz istager a chun^z —
 368 d'ecus Neuplancher de grois plancher. / Lez Baffroy —
 369 ou lez clochier lezont suspendur lezont de chene —
 370 ala forme de celuy du Bougargant. / Achaque —
 371 face dud' Clocher Il y auva Un doubl^e fruchage, —
 372 lez qui auva twois pieds de larguer, Et lez pieds —
 373 d' Banteu, / Et entre 1.80 deuz fruchier Il y auva —
 374 un Noyau d'epibre de tailhe, Et trois Ouassier —
 375 a chaquie face au dessus d'ecu fruchier. / Lez Clocher —
 376 siva entoure de deuz Cordon^s d'epibre de tailhe —
 377 a l'endroict lez plier communie. / Lez m^{ur} du deuz —
 378 dud' Clocher lezont toutes d'epibre de tailles. / Lez —
 379 Segre siva au dehor de l'ad' Eglise, et conuert de thulier —
 380 crois^s de Rossillon. / Lez anciennes Arcades en dedans —
 381 de l'ad' Eglise sivuant po led' Clocher siva rompu

Et q̄ s̄va saic̄ une aue en bâtaru conformément a celle d'ela z̄apelle
du s̄ Rozaire qui est vise a Vire. / S̄va tems de montre p̄ le clochier
363 au le Baffroy, et p̄ le mettre en état de servir. / S̄va une port de
364 chinc doublee et rebatue de m̄me boit, avec derr clouz en pointe
de diamant, qui servir a une grosse serrure a double ressort de
365 gaine de grosse barre d'ea au bac dud degré. / Toutez p̄ le
366 m̄mâsler dud Clocher s̄ront battue d'horre de chaux autant
367 que il se pourra. / S̄va faire quatre canaux de Lublanc dublez
368 avec deux glos thuyaux po recouvrir leau d'ee quatre égouts
du couvert dud Clocher, et p̄ le telle horre du couvert de l'Eglise
370 Et on l'ys canaux et thuyaux, constabroient au d'ela d' cinqa
liuere, et suoplier s̄va paye p̄ le s̄d' honer; / Conteguer
d'auer les Tamet promet voudre fait et p̄faict delachz de
Conssaintz prochain en Un an, Et po cet effet souvint touz
les matziaux, comme chaux, pierre, table, Aix, Clouz, Lr, boit
Et gñalllement tout ce qui s̄va necessaire po l'ad construion, En
sorte qu'il ne manque aucune chose, Et de mettre lez effets
en main d' Mavguillier qui s̄ront en charge d'auer l'ad partie
d' ce moyenant le pris q̄ somme de Mil neuf cent liuere
l'ys s̄va payee p̄ le s̄d' Consulz et hauz delad p̄vroisse
d' s̄t Julian aud' Tamet a m̄me dōcūre. / Et a cez commun
entre l'ys partie que si lez Consulz et hauz d' s̄d' Paroisse
d' Graix Colombie et Villette et hauz d' Steysis dépendant
delad p̄vroisse d' s̄t Julian ne voudroient ratifiz lez p̄fais
d'auer quinze liuere, lez l'ys Consulz et Mavguillier
promettent faire, et p̄fais p̄faict d'auer la Mil et sante
Huit, Cau ainsy sont d'accord l'ys partie p̄ obligeance
de touz lez biens submises renontiation et clausée. /
Fait et patte aud' s̄t Julian maison de Mr Paul Birtaud
châtelain dud lici, le xvi^e Decembre Mil six cent
soixante quatorze apr̄re midy, Entz a ce s̄r Henry
Vidalinche maistre chivogien d'auer a p̄faut audiet
s̄t Julian, et Jaquier Ranchon clerc du Bougaugual
témoin requier soubz ner duc le s̄r Anton, Flachis et
Tamet ala cedre, Et non l'ys Guillot et Montagné
po ne seauoir requier et somme, Pour l'ys Tamet
expedié, solliciter lez royal du Bougaugual, Ainsy
signé a l'expedition. /

1674 : commande du nouveau clocher (transcription)

Voici le marché du prix-fait :

« Par devant le notaire royal soubzné personnellement establis Sr Claude Anthony, marguiller, tant en son nom que de Jean Flacher, aussi marguiller, André Flacher, André Guillot, de la Prélagièr et Estienne Montagner, consulz la présente année de la parcelle de St-Julien, suivant le pouvoir qu'ilz leur en ont donné par acte d'assemblée sur ce faict, que au nom des habitans des parcelles de Graix, Colombier et Villette, et hameau d'Eteyses, auquelz ilz promettent faire ratifier ces présentes, d'une part. Et Jean Jamet, maître-maçon dud' St-Julien, d'autre part. Lesquelles parties ont faict et font les pactes et conventions suivantes : Sçavoir, que ledit Jamet a promis comme il promet par ces présentes de faire dans l'Église parroiciale dudit St-Julien un clocher dans l'endroit où il y a déjà esté commencé, et sur ce qui est basty de la hauteur de 10 toises à compter du rez-de-chaussée jusques en haut. Et sera le dit clocher carré et de la longueur qui est commencée.

Le couvert sera à quatre égoutz couvert de thuiles de Rossillon. Au-dessus dudit couvert il y aura un dosme soutenu par quatre pilliers revestus de fer blanc. Toutes les murailles dudit clocher seront de pierre de tailhe jusque au toit de l'église, et le surplus à pierre commune, et à chaux et sable. Les quatre chantiers seront aussi en pierre de tailhe à une haresté avec les contre-chantiers. Il y aura deux estages, à chacun d'iceux un plancher de grosses planches. Les baffroys où les cloches seront suspendues seront de chesne à la forme de celui de Bourg-Argental. A chaque face dudit clocher il y aura un double fenestrage, lequel aura trois piedz de largeur et sept piedz de hauteur, et entre lesdites deux fenestres, il y aura un noyau de pierre de tailhe et trois ovalles à chaque face au-dessus desdites fenestres. Ledit clocher sera entouré de deux cordons de pierre de tailhe à l'endroit le plus convenant. Les marches du degré dudit clocher seront toutes de pierre de tailhe. Ledit degré sera en-dehors de ladite esglise et couvert de thuiles creuses de Rossillon. L'ancienne arcade en-dedans de ladite esglise servant pour ledit clocher sera rompue et en sera faicte une autre en berceau conformément à celle de la chapelle du Saint Rosaire, qui est vis-à-vis ; sera tenu de monter les cloches sur le baffroy et les mettre en estat de sonner ; fera une porte de chesne doublée et couverture de même bois avec des clous en pointe de diamant, qui ferme avec une grosse serrure à double ressort et garnie de grosses barres de fer au bas dudit degré. Toutes les murailles dudit clocher seront battues dehors de chaux autant vive que se pourra, fera faire quatre canaux de fer blanc double avec deux gros thuyaux pour recevoir l'eau des quatre égoutz du couvert dudit clocher, et la jeter hors du couvert de l'esglise, et ou lesdits canaux et thuyaux cousteraient au-delà de cinquante livres, le surplus sera payé par lesdits habitans.

Tout ce qui est dessus ledit Jamet promet rendre faict et parfaict de la feste de Toussaintz prochain en un an. Et pour cet effet fournir tous les matériaux, comme chaux, pierre, sable, aix, cloux, fer, bois et généralement tout ce qui sera nécessaire pour ladite construction en sorte qu'il ne manque aucune chose, et de mettre les clefs en mains des marguillers, qui seront en charge dans ladite paroisse. Et ce moyennant le prix et somme de mil neuf centz livres : laquelle somme sera payée par lesditz consulz et habitans de la paroisse de Saint Julien audit Jamet à mesure échue.

Et a esté convenu entre lesdites parties que si les consulz et habitans desdites parcelles de Graix, Colombier, Villette et hameau d'Eteyses, dépendans de ladite paroisse de St-Julien se voudraient rattifier le présent prix faict dans quinze jours, ce que lesdits consulz et marguillers promettent faire, le présent prix faict demeurera nul et sans effet ; car ainsi sont d'accord lesdites parties par obligations de tous leurs biens, submissions, renontiations et clauses.

Faict et passé audit St-Julien, maison de Me Paul Berthaud, châtelain du lieu, le neuvième de Décembre 1674 après midy.

Présents à ce Sr Henri Vidalenche, maistrechirurgien demeurant à présent aud. St-Julien, et Jacques Ranchon, clerc de Bourg-Argental, témoins requis soubzsigner avec led. Sr Anthony Flacher et Jamet à la cedde, et nous led. Guillot et Montagner pour ne scavoir enquis et sommés.

Pour led. Jamet expédié Solier, Notaire royal du Bourg-Argental. »

SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE (Loire)
L'Église

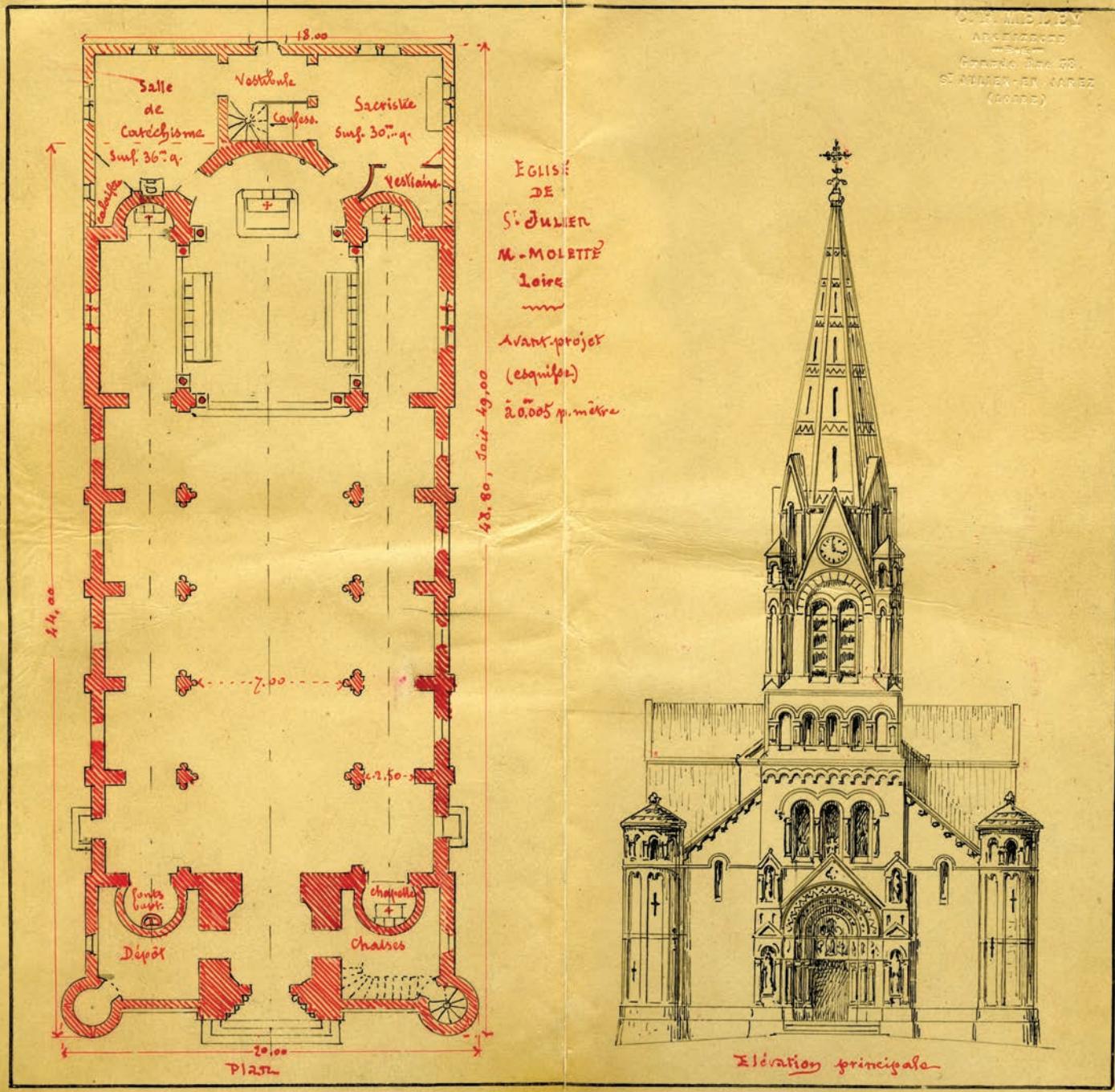


Cliche A. Rivoal, Arpajon

SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE (Loire)



Intérieur de l'Eglise (XVII^e siècle)



1909

Une nouvelle église ?

Le dernier sonneur



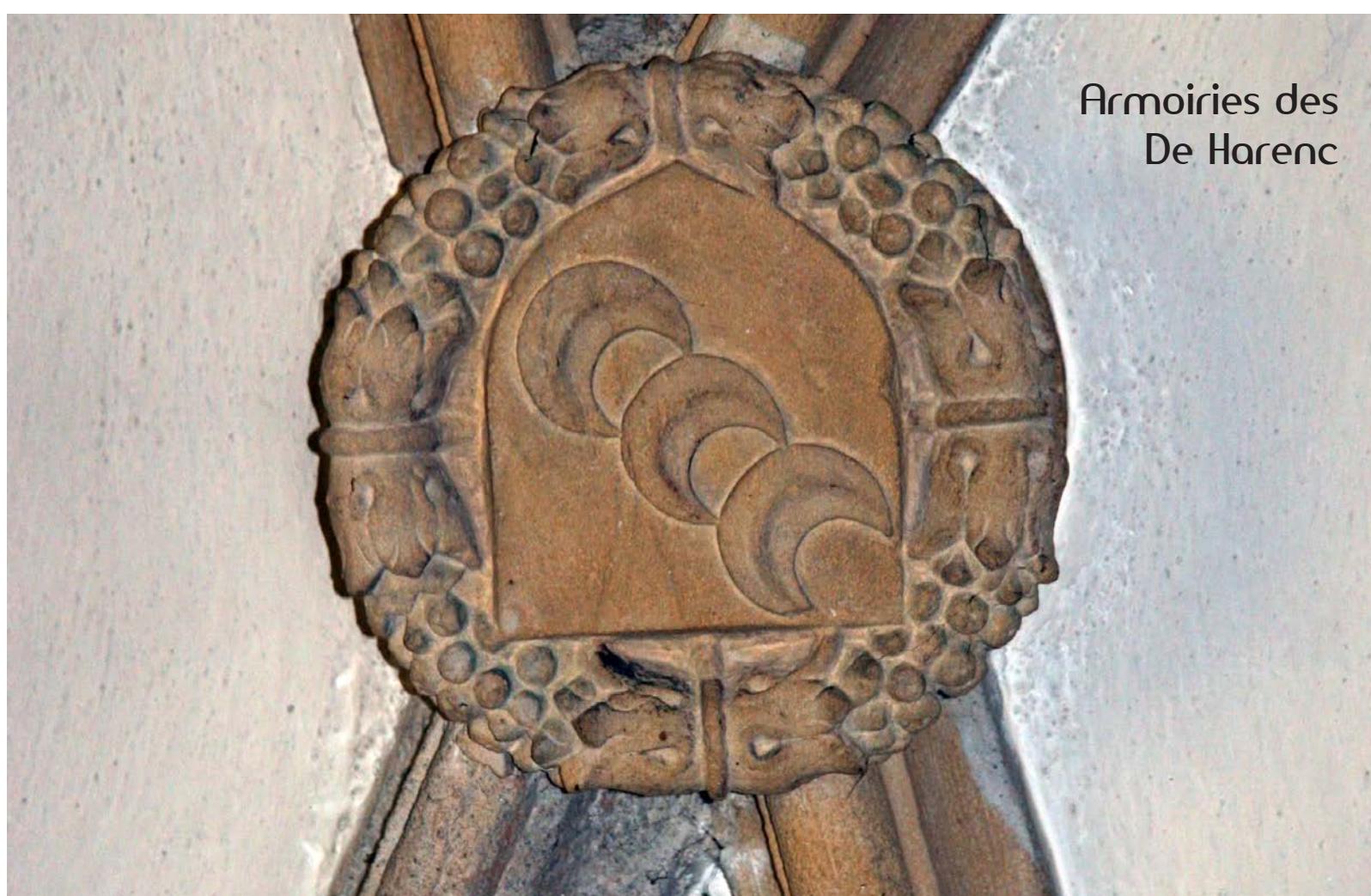
Prosper Petit
1898 - 1984

À découvrir dans
les deux chapelles...



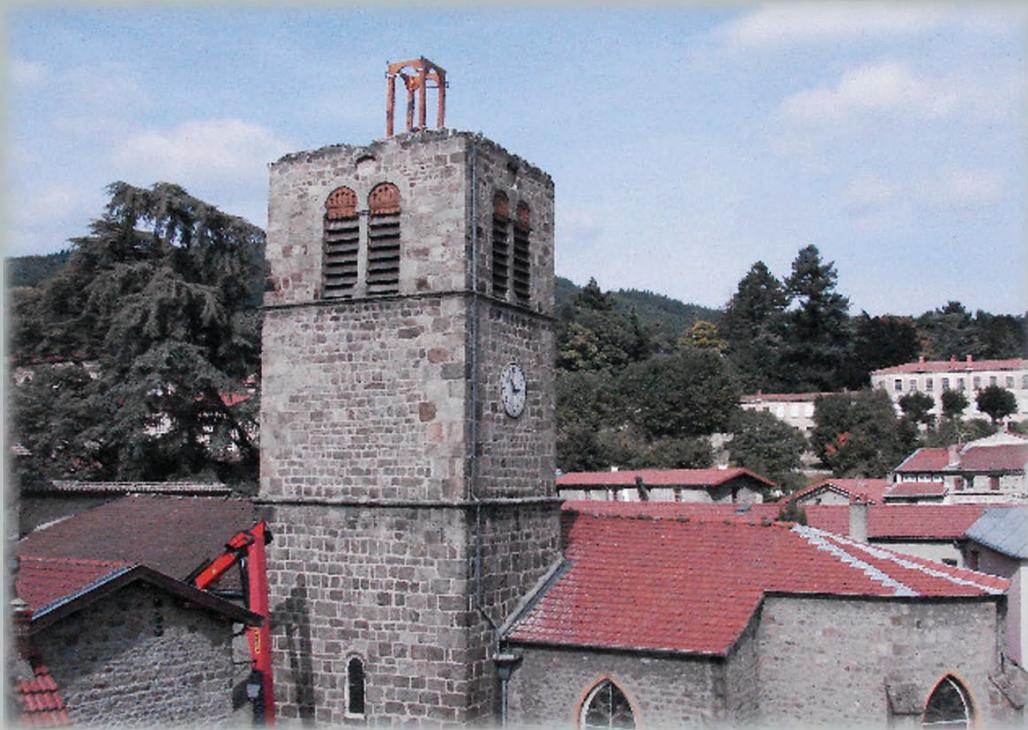


Armoiries
des De Gaste



Armoiries des
De Harenc

Réfection du clocher en 2008





SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE (Loire)
L'Église



Conception, textes et dessins : Christian Baas

Imprimerie du Pré Battoir 42220 St Julien Molin Molette

Ouvrage réalisé à l'occasion des
Journées du Patrimoine de Pays de juin 2009